



Procès-verbal Conseil municipal du Vendredi 21 Novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 17 novembre 2025, les membres composant le Conseil municipal de LOUBEYRAT se sont réunis, Salle polyvalente, le 21 novembre 2025 à 18 heures sous la présidence M. Sébastien BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Sébastien, Le Maire

Mme Gaëlle BARADUC, M. Laurent BERTHELOT, Mme Jessica DEBRIOUDE, Mme Karine ENGEL, M. Pierre EVRAIN [arrivé à 18h33], Mme Catherine FAIDIT, Mme Evelynne GARDARIN, Mme Lucie GILLES, M. Lionel GUILLOT, M. Frédéric HARDOUIN.

Excusés : M. Stéphane LOBREGAT ayant donné pouvoir à M. Sébastien BLANC

M. Pierre EVRAIN ayant donné pouvoir à M. Lionel GUILLOT jusqu'à son arrivée à 18h33.

Absents : Mme Sylvie TAMISIER, Mme Valérie CAUDRELIER-PEYNET, M. Corentin BONNY

Mme Gaëlle BARADUC a été élue secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2025.

Le procès-verbal du Conseil municipal a été diffusé à l'ensemble des élus qui sont réputés en avoir fait lecture.

Le compte rendu de la séance du 12/09/2025 est validé à l'unanimité.

Utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire :

Enumération faite des utilisations des délégations du Conseil municipal au Maire.

Bons pour accord

Entreprise	Date	N° Devis	Description	Montant	Validé	Date validation
FOUSSIER	16/09/2025	D25010955515	Vêtements de travail + meuleuse	260,98 €	BPA	17/09/2025
CMG	22/09/2025	AU00048821/D	Réparation démarreur tractopelle	382,16 €	BPA	24/09/2025
SOUBRE ELECTRICITE	22/09/2025	DEV00000149	Remise en conformité suite passage APAVE - ST, Local foot/pétanque	2 304,87 €	BPA	24/09/2025
SOUBRE ELECTRICITE	20/06/2025	DEV00000129	Remise en fonctionnement du skydome mairie et mise au norme électricité garage mairie	1 617,65 €	BPA	24/09/2025
FOUSSIER	07/05/2025	D25000231211	Cylindre porte de garage association école	294,00 €	BPA	24/09/2025
CHUBB	19/09/2025	D42443	Vérification annuelle des extincteurs	916,31 €	BPA	25/09/2025
CFIL	30/09/2025	PR2509-7215	Renouvellement licence Firewall	448,84 €	BPA	02/10/2025
CFIL	03/10/2025	PR2510-7232	Renouvellement antivirus	155,32 €	BPA	03/10/2025
GOURMET FIOLENT	05/09/2025	DE-16812	Repas des aînés	2 765,00 €	BPA	02/10/2025
SOUBRE ELECTRICITE	13/10/2025	DEV00000158	Recherche panne alarme école	457,87 €	BPA	14/10/2025
SOUBRE ELECTRICITE	13/10/2025	DEV00000159	Réparation alarme école	252,86 €	BPA	14/10/2025
NOREMAT	10/10/2025	D25283027	Réparation épaveuse	877,13 €	BPA	15/10/2025
CMG	10/10/2025	AU00049103/D	Réparation tractopelle	364,27 €	BPA	15/10/2025
CHAUSSEON MATERIAU	02/10/2025	D43202693	Grillage parc sportif	1 077,47 €	BPA	15/10/2025
SPRINT (FABREGUE)	10/10/2025	26186-H30 C21S21CQ15P	Fournitures administratives	72,24 €	BPA	13/10/2025
DORAT	16/01/2025	D012926	Karcher	4 500,00 €	BPA	22/10/2025
DORAT	21/10/2025	D014535	Réparation taille-haie	206,66 €	BPA	22/10/2025
CMG	20/10/2025	AU00049264/D	Réparation tractopelle	1 829,96 €	BPA	22/10/2025
BESTDRIVE	25/09/2025		Pneus tractopelle	3 065,00 €	BPA	22/10/2025
FOUSSIER	15/10/2025	P25700072577	Mitigeur + serrure	1 006,56 €	BPA	15/10/2025
DESIGN PARK	02/10/2025	DEV/25/25001832	Arbres parc sportif	945,11 €	BPA	23/10/2025
DISCOUNT COLLECTIVITES	23/10/2025	DP251929	Tables Club Sourire	1 705,56 €	BPA	23/10/2025
ART'VERNE PRODUCTION	15/10/2025	C251007-12148	Animation repas des aînés	500,00 €	BPA	15/10/2025
LA BS	21/10/2025	D477420	Cordons lumineux	2 415,95 €	BPA	29/10/2025
DORAT	31/10/2025	D014591	Carter	140,24 €	BPA	03/11/2025
STEPHAN ARNAUD	22/11/2025	DE00000079	SSD et mémoire ordinateur enseignant école	90,00 €	BPA	05/11/2025
CFIL	07/11/2025	PR2511-7392	Renouvellement VPN double authentification	116,32 €	BPA	07/11/2025
APAVE	07/11/2025	3052652-1	Vérification initiale électrique pour l'église	699,85 €	BPA	17/11/2025

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Aucune déclaration d'intention d'aliéner depuis le dernier Conseil municipal.

Prime solaire

Versement d'une prime depuis le dernier Conseil municipal. Depuis la mise en place de cette prime en 2024, 16 foyers ont pu bénéficier de cette prime.

Décisions et débats du Conseil municipal :

- **Délibération n° 2025-11-001 examinée le 21/11/2025 – Ressources humaines : mise en place d'un règlement intérieur.**

Le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public par l'ensemble des agents. Celui-ci est vivement conseillé aux employeurs territoriaux dans la mesure où il permet de contribuer au bon fonctionnement des services.

Le règlement intérieur fixe ainsi les règles notamment en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements, etc.

Le document proposé reprend l'ensemble des règles applicables déjà en vigueur auxquelles s'ajoute :

- L'encadrement de la journée de solidarité
- L'encadrement des heures complémentaires et supplémentaires
- La gestion du temps de travail lors des périodes de fortes chaleurs
- La gestion des temps d'absence (congrés, jours fériés, temps de pause et absences non justifiées)
- L'utilisation des locaux, matériel, équipement et véhicules
- Le rappel des droits et obligations des agents publics
- Les règles et procédures applicables relatives à la santé et sécurité au travail

Concernant les règles déjà établies par délibération, des ajustements ont été apportés sur recommandation du comité social territorial (CST) :

- **Allocation forfaitaire télétravail** : Mise en place de l'indemnisation du télétravail à hauteur de **2,88 €** par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 253,44 € depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce montant sera actualisé si nécessaire.
- **ASA lors du décès d'un enfant** : La commune suivra les recommandations du CST soit 14 jours + 8 jours en N+1 contre 5 jours actuellement prévus.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le règlement intérieur présenté, ce dernier ayant reçu un avis favorable à l'unanimité lors du Comité Social Territorial du 04/11/2025.

- **Délibération n° 2025-11-002 examinée le 21/11/2025 – Ressources humaines : Mise en place d'un cycle de travail annualisé.**

Certains agents de la commune travaillent selon un cycle annualisé. C'est notamment le cas des agents des écoles. Il apparaît qu'aucune délibération n'existe pour la mise en place et l'encadrement du cycle de travail annualisé.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour remédier à cela. Un projet a été présenté en CST qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère pour la mise en place de cycle de travail annualisé pour les agents des écoles et d'entretien des bâtiments.

- **Délibération n° 2025-11-003 examinée le 21/11/2025 – Ressources humaines : adhésion à un contrat complémentaire santé avec participation employeur.**

La collectivité a mis en place depuis 2022 une participation employeur pour les agents ayant souscrit un contrat labélisé en complémentaire santé. Cette participation s'élève à 20€ mensuel par agent dans la limite de 50% du montant du contrat souscrit. Ce dispositif ne profite actuellement qu'à un agent.

Il convient de préciser que l'obligation d'une participation employeur pour les contrats complémentaire santé n'est obligatoire qu'à partir du 01/01/2026 et que la commune avait fait le choix de la mettre en place volontairement.

Le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a lancé une consultation afin d'obtenir une offre négociée pour l'ensemble des collectivités du territoire. Le groupement Relyens / Mutuelle Intériale, a été retenu pour une période de 6 ans (contrat de 2026 à 2031).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat collectif proposé par le CDG en conservant les modalités de participation actuellement applicables (20 euros mensuel, soit 5 euros de plus le montant minimum obligatoire). L'adhésion aura pour conséquence de ne plus permettre le versement d'une participation employeur pour les agents adhérents à un contrat labélisé.

- **Ajournement d'un point de l'ordre du jour concernant l'acquisition d'un tracteur avec lame à neige.**

M. Lionel GUILLOT, adjoint au Maire, indique qu'un appel d'offres a été lancé pour l'acquisition d'un tracteur avec lame à neige. Il apparaît qu'à réception des offres, le marché doit être réputé infructueux. En effet, le cahier des charges n'a pas permis d'obtenir un matériel adapté aux besoins de la commune.

Le marché public est donc déclaré infructueux pour en lancer un nouveau pour lequel des précisions seront apportées dans le cahier des charges.

- **Délibération n° 2025-11-004 examinée le 21/11/2025 – Budget/Finances : marché public – acquisition d'une saleuse et d'une remorque.**

M. Lionel GUILLOT indique qu'un appel d'offres a été lancé concernant l'acquisition d'une saleuse et d'une remorque qui équiperont le tracteur communal (33,40% de subvention par le Conseil Départemental pour la saleuse). Une consultation a été lancée et les offres reçues sont les suivantes :

Saleuse :

- DLV PRO : 10 900€ HT avec reprise de l'épandeuse à 1000 €HT.
- MARCHADIER : 8 200€ HT sans reprise

Remorques :

- DLV PRO : 22 000€ HT
- MARCHADIER : 20 000€ HT
- CLAAS : 23 000€ HT

Le Conseil municipal retient les offres de l'entreprise MARCHADIER pour la saleuse (8 200 euros HT) et pour la remorque (20 000 euros HT). Les crédits nécessaires avaient été votés au budget primitif 2025.

[Arrivée de M. Pierre EVRAIN]

- **Ajournement d'un point de l'ordre du jour concernant l'acquisition d'une Box Médicale**

Monsieur le Maire indique qu'au cours du mois de septembre, les infirmières libérales de Loubeyrat nous ont contacté pour nous signaler qu'elles avaient la possibilité de réaliser des téléconsultations. Le projet de box médicale a alors été stoppé en attente de rencontrer les infirmières. Le rendez-vous a eu lieu en novembre et elles n'arrivent pas à avoir d'informations très précises sur les modalités relatives à l'exercice de la téléconsultation.

N'ayant pas eu de retour depuis le rendez-vous le point est ajourné et sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Mme Karine ENGEL, adjointe au Maire, relève que la volonté initiale du Conseil municipal était de proposer une possibilité de téléconsultation tous les jours, ce qui ne sera sûrement pas le cas si le projet est porté par les infirmières.

M. le Maire répond qu'il lui semble nécessaire d'associer les acteurs locaux du secteur médical au projet. Une fois que la commune disposera de l'ensemble des informations, le Conseil municipal pourra délibérer sur la solution à retenir en toute connaissance de causes.

- **Délibération n° 2025-11-005 examinée le 21/11/2025 – Budget/Finances : Parc sportif – installation d’une pergola, de bancs et de tables.**

Le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à déposer les demandes d’urbanisme nécessaires pour la construction d’une ou deux pergolas au parc sportif. Il décide également de retenir l’entreprise Menuiserie BRUNIER pour la/les pergola(s) ainsi que pour des tables et bancs. L’offre réceptionnée après consultation devra toutefois être ajustée. Le Conseil municipal décide de retenir un montant qui ne pourra excéder l’offre reçue, soit 14 004,00 euros TTC.

- **Délibération n° 2025-11-006 examinée le 21/11/2025 – Budget/Finances : acquisition d’un columbarium et d’un jardin du souvenir.**

Le cimetière communal dispose actuellement d’un columbarium de 6 cases qui ont été toutes vendues. Afin de pouvoir répondre aux besoins futurs, il apparaît nécessaire d’en installer un nouveau qui serait composé de 10 cases pouvant contenir deux urnes. Par ailleurs, il est proposé d’installer un jardin du souvenir pour la dispersion de cendres bien qu’il n’y ait pas d’obligation pour les communes de moins de 2000 habitants. Un granit origine France a été demandé.

Après consultation, l’entreprise GRANIMOND est retenue à l’unanimité par le Conseil municipal pour un montant de 6 839,38 euros HT. Ce montant comprend le columbarium et le jardin du souvenir.

- **Délibération n° 2025-11-007 examinée le 21/11/2025 – Budget/Finances : Réalisation d’une mission d’expertise technique par le SDIS pour la réalisation d’un schéma communal de défense extérieure contre l’incendie (SCDECI).**

A la suite de l’adoption, par arrêté préfectoral du règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l’Incendie (RDDECI) en 2017, les communes et EPCI ont la possibilité de rédiger des SCDECI. Cette disposition reste facultative. Le SDIS propose une prestation pour la réalisation du SCDECI.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de solliciter le SDIS pour l’élaboration du SCDECI pour un montant de 1000 euros.

- **Délibération n° 2025-11-008 examinée le 21/11/2025 – Budget/Finances : Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales 2026 (FIC – Conseil Départemental).**

La commune de Loubeyrat dispose d’une enveloppe maximum subventionnable de 380 000 euros HT au titre du FIC sur la période 2023-2026.

348 359 euros HT ont déjà fait l’objet d’une notification de subvention dont 254 430,00€ pour la voirie. Il reste ainsi 31 641,00 euros HT de dépenses subventionnables.

Le Conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre du FIC pour l’installation de jeux pour enfants dans des villages de la commune.

- **Délibération n° 2025-11-009 examinée le 21/11/2025 – Vie associative : demande de subvention de la coopérative scolaire.**

La coopérative scolaire a déposé une demande de subvention d’un montant de 1380,00 euros pour l’année 2025. Cette subvention est destinée à acquérir du matériel pédagogique adapté (paravents, casques anti-bruit, timers, coussins d’assise, repose-pieds...).

Le Conseil municipal valide à l’unanimité la demande de subvention de la coopérative scolaire au titre de l’année 2025.

- **Délibération n° 2025-11-010 examinée le 21/11/2025 – Vie associative : Renouvellement de l’adhésion à l’association protectrice des animaux de Gerzat.**

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec l’APA de Gerzat pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028.

En contrepartie des services apportés par l’APA, la commune versera une redevance définie par le nombre d’habitants :

- 0,684€ par habitant en 2026
- 0,699€ par habitant en 2027
- 0,741€ par habitant en 2028

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec l'APA de Gerzat pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028.

- **Délibération n° 2025-11-011 examinée le 21/11/2025 – Foncier : reprise de la délibération DCM 2022-05-009 du 20 mai 2022 relative à la vente de parcelles communales.**

Par délibération du 20 mai 2022, le Conseil municipal autorisait la vente de la parcelle communale YD 93 et d'une partie de la parcelle communale YD 113. L'office notarial en charge de l'acte de vente demande à ce qu'une délibération soit reprise pour que figurent les références cadastrales définies suite à la réalisation du document d'arpentage. La cession concerne donc la parcelle nouvellement YD 241 d'une superficie de 233m² pour un montant de 7 euros/m² et de la moitié indivise de la parcelle YD 93 pour le même tarif au m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la rédaction de la délibération tel que demandé par l'office notarial

- **Délibération n° 2025-11-012 examinée le 21/11/2025 – Combrailles, Sioule et Morge : modifications statutaires.**

Par délibération en date du 06 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts n°6 de la communauté de communes.

Cette modification statutaire concerne la suppression à l'article 5 de l'alinéa suivant :

- " 6. *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*"

Ainsi, les communes qui souhaitent engager une réflexion pour mettre en place des "Maisons France Services" seront désormais compétentes.

Rappelons que les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés.

La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications statutaires proposées.

- **Questions diverses.**

Logiciel cimetière

Une plateforme est maintenant disponible pour la gestion du cimetière communal. Outre la gestion administrative, ce site permet au public de pouvoir consulter le plan du cimetière, le règlement, ou encore rechercher un défunt et localiser une concession. <https://cimetiere.gescime.com/loubeyrat-cimetiere-63410>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Procès-verbal arrêté le 16/01/2026

A Loubeyrat

Le Maire
Sébastien BLANC



La Secrétaire de séance
Gaëlle BARADUC